

Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré

Le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux modalités de participation du public, aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération DCS/N°1 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré du 15 février 2018 approuvant le SCoT du Pays de Vitré ;

Vu la délibération n°DCS202326 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, approuvant le rapport d'évaluation du SCoT du Pays de Vitré à 6 ans et sa mise en révision ;

Vu la délibération n°DCS202327 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré en date du 13 décembre 2023, prescrivant la révision générale du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°DCS202516 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré en date du 10 avril 2025, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCoT du Pays de Vitré révisé ;

Vu la délibération n°DCS202601 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré en date du 11 février 2026 tirant le bilan de la concertation du projet de SCoT du Pays de Vitré révisé ;

Vu la délibération n°DCS202603 du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré en date du 11 février 2026 arrêtant le projet de SCoT du Pays de Vitré révisé ;

Vu la décision n°E26000044/35 en date du 1^{er} avril 2026 de Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Madame Claudine LAINE-DELURIER et Monsieur Julien GALICHET en qualité respectivement de Présidente et membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis des personnes publiques associées et la CDPENAF ;

Vu la saisine et l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après concertation avec la Présidente et les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 11 février 2026. Le projet arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées, en application notamment des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme.

Les avis des personnes publiques associées et consultées sont insérés au dossier de l'enquête publique ; ils sont consultables, selon les modalités définies à l'article 9 ci-après. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, compétent pour prendre la décision.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Le projet de révision du SCoT du Pays de Vitré s'inscrit dans une volonté affirmée de construire une vision stratégique et partagée du développement territorial à l'horizon 2046. Cette révision a été l'occasion de réinterroger collectivement les dynamiques d'aménagement du territoire à la lumière des enjeux actuels : changement climatique, transitions écologiques et énergétiques, sobriété foncière, attractivité résidentielle et économique, cohésion sociale et territoriale.

La démarche a été conduite dans un esprit de concertation, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire : élus des intercommunalités et des communes, partenaires institutionnels, personnes publiques associées, acteurs socio-économiques et habitants.

Article 3 : Incidences environnementales du projet et avis de l'autorité environnementale

Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré comprend, dans ses annexes, une évaluation environnementale ayant pour objectif d'identifier et d'exposer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé. Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale et l'avis de cette dernière sont intégrés au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions déterminées à l'article 9 du présent arrêté.

Article 4 : Autorité responsable du projet

Le projet de SCoT du Pays de Vitré est élaboré par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, sous la responsabilité de son Président, Monsieur Pierre LEONARDI.

Tout renseignement peut être obtenu par téléphone au 02 99 00 91 11 ou par courriel à l'adresse suivante : syndicat.urbanisme@supv.bzh.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 1^{er} avril 2026, il est constitué une commission d'enquête composée ainsi : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Présidente ; Madame Claudine LAINE-DELURIER, membre titulaire et Monsieur Julien GALICHET, membre titulaire.

Article 6 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pourra modifier les documents soumis, à condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des commissions concernées, ainsi que de l'enquête publique. Ces modifications ne devront pas

altérer l'économie générale du document. Le Schéma de Cohérence Territoriale ainsi modifié sera ensuite soumis à l'approbation du comité syndical par délibération.

Article 7 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de SCoT arrêté, composé comme suit :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - Les annexes, parmi lesquelles figurent les diagnostics, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation foncière, et le résumé non technique
- Les pièces administratives :
 - La délibération de prescription de la révision du SCoT et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
 - La délibération actant le débat sur les orientations du PAS
 - La délibération tirant le bilan de la concertation ainsi que son annexe
 - La délibération arrêtant le projet révisé du SCoT du Pays de Vitré
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, de la CDPENAF, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- Les éléments de réponse aux avis des Personnes Publiques
- Les pièces relatives à l'organisation de l'enquête publique dont le présent arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique et la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Rennes

Article 8 : Durée, date, périmètre et siège de l'enquête publique

L'enquête publique débutera le Lundi 28 septembre 2026 à 9h00 et prendra fin le Mercredi 28 octobre 2026 à 11h00, soit pendant une durée de 31 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré situés au 1 b allée des Cèdres – 35500 Vitré.

Le périmètre de l'enquête couvre les deux EPCI membres de Vitré Communauté et de Roche aux Fées Communauté, soit 62 communes : AMANLIS, ARBRISSEL, ARGENTRE-DU-PLESSIS, AVAILLES-SUR-SEICHE, BAIS, BALAZE, BOISTRUDAN, BREAL-SOUS-VITRE, BRIE, BRIELLES, CHAMPEAUX, CHATEAUBOURG, CHATILLON-EN-VENDELAIS, CHELUN, COESMES, CORNILLE, DOMAGNE, DOMALAIN, DROUGES, EANCE, ERBREE, ESSE, ETRELLES, FORGES-LA-FORET, GENNES-SUR-SEICHE, JANZE, LA CHAPELLE-ERBREE, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, LA SELLE-GUERCHaise, LANDAVRAN, LE PERTRE, LE THEIL-DE-BRETAGNE, LOUVIGNE-DE-BAIS, MARCILLE-ROBERT, MARPIRE, MARTIGNE-FERCHAUD, MECE, MONDEVERT, MONTAUTOUR, MONTREUIL-DES-LANDES, MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, MOULINS, MOUSSÉ, MOUTIERS, POCE-LES-BOIS, PRINCE, RANNEE, RETIERS, SAINT-AUBIN-DES-LANDES, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS, SAINT-DIDIER, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, SAINT-M'HERVE, TAILLIS, THOURIE, TORCE, VAL-D'IZE, VERGEAL, VISSEICHE, VITRE.

Article 9 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier dans les différents lieux de l'enquête publique ci-dessous :

Nom de la structure et adresse	Horaires d'ouverture au public
Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré 1 b allée des Cèdres 35500 VITRE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Mairie d'Argentré du Plessis 21 bis rue Alain d'Argentré 35370 ARGENTRE DU PLESSIS	Lundi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Mardi : de 14h à 17h Mercredi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Châteaubourg 5 place de l'Hôtel de ville 35220 CHATEAUBOURG	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Mairie de Châtillon en Vendelais 3 place de l'église 35210 CHATILLON EN VENDELAIS	Lundi : de 8h30 à 12h30 Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Mercredi : de 9h à 12h Jeudi : de 13h30 à 18h Vendredi : de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h
Services techniques de la commune de Janzé 35 rue Louis Blériot 35150 JANZE	Lundi : fermé Mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Jeudi : de 8h30 à 12h
Mairie de La Guerche de Bretagne 2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	Du lundi au mercredi : de 9h à 12h et de 13h à 17h30 Jeudi : de 9h à 12h et de 15h à 17h30 Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le premier samedi du mois : de 9h à 12h
Mairie de Martigné-Ferchaud 12 place de la Mairie 35640 MARTIGNE FERCHAUD	Lundi : de 9h à 12h Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h30 à 17h Samedi : de 10h à 12h (fermé le dernier samedi du mois)

- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 :
 - o Sur le site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré : www.supv.bzh
 - o Sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568>

En outre, le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Article 10 : Recueil des observations et propositions du public pendant l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans les registres de l'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête ou l'un de ses membres, accessibles avec les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 9 du présent arrêté ;
- Dans le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568>

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7568@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, au siège de l'enquête publique, à :

Madame la Présidente de la commission d'enquête
Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
1 b allée des Cèdres
35500 VITRE

Il est précisé que les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus (<https://www.registre-dematerialise.fr/7568>) et seront, par conséquent, visibles par tous.

Les courriers postaux seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

En outre, les observations du public pourront être recueillies par les membres de la commission d'enquête, chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures fixés à l'article 11 du présent arrêté.

Article 11 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, lieux, et horaires, tels qu'énoncés ci-après :

Date de la permanence	Horaires	Lieux de la permanence	Adresse
Lundi 28 septembre 2026	De 9h à 11h	Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (<i>Siège de l'enquête publique</i>)	1b allée des Cèdres 35500 VITRE
Mardi 29 septembre 2026	De 14h à 16h	Mairie de Châteaubourg	5 place de l'Hôtel de ville 35220 CHATEAUBOURG
Jeudi 1 ^{er} octobre 2026	De 9h à 11h	Services techniques de Janzé	35 rue Louis Blériot 35150 JANZE
Lundi 5 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de Châtillon en Vendelais	3 place de l'église 35210 CHATILLON EN VENDELAIS
Mardi 6 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de Martigné Ferchaud	12 place de la Mairie 35640 MARTIGNE FERCHAUD
Vendredi 9 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie d'Argentré du Plessis	21 bis rue Alain d'Argentré 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Mardi 13 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie de La Guerche de Bretagne	2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
Jeudi 15 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de Châteaubourg	5 place de l'Hôtel de ville 35220 CHATEAUBOURG
Vendredi 16 octobre 2026	De 14h à 16h	Services techniques de Janzé	35 rue Louis Blériot 35150 JANZE
Lundi 19 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie d'Argentré du Plessis	21 bis rue Alain d'Argentré 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
Mardi 20 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie de Châtillon en Vendelais	3 place de l'église 35210 CHATILLON EN VENDELAIS
Jeudi 22 octobre 2026	De 14h à 16h	Mairie de Martigné Ferchaud	12 place de la Mairie 35640 MARTIGNE FERCHAUD
Lundi 26 octobre 2026	De 9h à 11h	Mairie de La Guerche de Bretagne	2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
Mercredi 28 octobre 2026	De 9h à 11h	Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (<i>Siège de l'enquête publique</i>)	1b allée des Cèdres 35500 VITRE

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié :

- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Ouest France et Journal de Vitré ;
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un affichage sera effectué dans chacune des 62 communes comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré (*visible de l'extérieur*), mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, ainsi qu'aux sièges des deux établissements de coopération intercommunale concernés ;
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur le site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (www.supv.bzh) ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7568>).

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 8 du présent arrêté, les registres d'enquête publique seront clôturés et signés par la Présidente de la commission d'enquête. Après la clôture des registres, la commission d'enquête

disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, qui aura ensuite quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l'enquête publique.

À compter de leur date de remise, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront :

- Mis à disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Publié sur le site internet du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (www.supv.bzh) ainsi que, pendant un an, sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7568>).

Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée au siège de chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 8 du présent arrêté, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier d'enquête publique et transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;
- Madame la Présidente et les Membres de la Commission d'enquête ;
- Messieurs les Présidents de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré, mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

A Vitré, le 31 août 2026

Le Président,



Pierre LEONARDI